

***Lignes directrices (à effet non contraignant)  
sur l'utilisation du  
« Modèle d'ordonnance – JUB TPI »***

**Ordonnance de rejet d'une objection préliminaire  
(R. 21.1, 2e phrase RdP)**

**ORDONNANCE**

**du Tribunal de première instance de la juridiction unifiée du brevet  
Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (section de Munich)  
rendue le ... [jj mois en mots aaaa]  
concernant ... [Demande BE/BU/CCP/BE en cause]**

EN TETE : ... [conformément à la règle 67 RrG [à compléter par le juge rapporteur]

MOTS CLES : ... [exigé par la règle 67 RrG] [à compléter par le juge rapporteur] Objection préliminaire;  
compétence de la JUB; compétence de la JUB; compétence de la division indiquée par le demandeur; opt-  
out; langue de la requête; transfert de l'affaire à la division centrale [liste non exhaustive à titre indicatif]

CODE DE REFERENCE ECLI: ... [conformément à la R. 67 du RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

**DEMANDEUR :**

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

**DEFENDEUR :**

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

**BREVET EN CAUSE** (données à extraire dans la base de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... [ci-après désigné par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [p. ex. UP 789]

[ou Certificat complémentaire de protection [...] [p. ex. RCP 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [p. ex. demande EP 789]

**CHAMBRE / DIVISION :**

Chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre: ...] de la division locale [ou: régionale] de ... [ou  
: de la Division Centrale (Siège de Paris) ou : de la Division Centrale (Section de Munich)]

JUGE AYANT RENDU LA DECISION [R. 351.1c) RdP]:

La présente ordonnance a été rendue par le juge rapporteur [...] [ou : le juge unique...]

RESUME DES FAITS [Facultatif, ou bien obligatoire si l'autorisation d'interjeter appel est accordée, R. 351.2b) RdP]

[Texte libre]

INDICATION DES DEMANDES DES PARTIES [Facultatif, OU obligatoire si l'autorisation d'appel est accordée, R. 351.2b) RdP]

La défenderesse demande que :

- l'objection préliminaire soit accueillie (R. 21.1 RdP)
- ...

Le requérant demande :

- le rejet de l'objection préliminaire
- que l'objection préliminaire soit traitée dans la procédure au principal (R. 20.2 RdP)  
*[en tant que demande principale ou en tant que demande subsidiaire à la demande de rejet de l'exception préliminaire]*
  - o que l'affaire soit renvoyée à la division locale [ou] régionale de ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de ... (R. 19.5, dernière phrase RdP)
  - o que la langue de la procédure soit remplacée par ...
- ...

POINTS EN LITIGE

*Le défendeur soutient que*

- le tribunal n'a pas compétence pour connaître de l'affaire
- la division indiquée par le demandeur n'est pas compétente pour connaître de l'affaire
  - o et sollicite que l'action soit renvoyée à la division locale [ou] régionale de... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de ...
- la langue de la requête n'est pas conforme à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
  - o et sollicite de remplacer la langue de procédure par la langue suivante: ...
- ...

*Le demandeur soutient que :*

- le tribunal a compétence pour connaître de l'affaire
- la division indiquée est compétente pour connaître de l'affaire
  - o et, dans le cas contraire, la division locale [ou] régionale de ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de ... est compétente pour connaître de l'affaire suivante
- la langue de la requête est conforme à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP

o et, sinon, ... est conforme en tant que langue de procédure à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP

...

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE** [*Facultatif, OU obligatoire si l'autorisation d'interjeter appel est accordée, R. 351.2b) RdP*]

*Texte type facultatif*

Considérant que

- l'action porte sur un brevet ou un certificat complémentaire de protection relevant du champ d'application de l'AJUB [Art. 3 AJUB]
- une demande de soustraire (opt out) à la compétence exclusive de la Juridiction
  - o le brevet européen,
  - o la demande de brevet européen ou
  - o le certificat complémentaire de protectionqui fait l'objet de la procédure n'a pas été formellement inscrite au registre le [jj mois en mots yyyy] (R. 17 RdP) [...]
- la division indiquée par le demandeur (R. 13.1(i) RdP) est compétente en vertu de l'article 33(1) à (6) AJUB au motif
  - o relatif au domicile du défendeur: ...
  - o relatif au lieu de l'infraction: ...
  - o Autre motif: ...
- ... [langue] est une langue de procédure désignée en vertu de l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
  - o motif: ...
- Considérant que la JUB est compétente/compétente en raison de ...

**ORDONNANCE** [R. 20, 21 et 351.1 e) RdP]

*Texte type facultatif*

Par ces motifs, après avoir entendu les parties sur tous les aspects pertinents pour rendre l'ordonnance suivante, le juge rapporteur

- rejette l'objection préliminaire
- ordonne le traitement de l'objection préliminaire dans la procédure au principal
- ...

**Instructions aux parties et au greffe** (R. 20.1, 3e phrase RdP) concernant les prochaines étapes de la procédure

Texte libre

Rendue à... le...

**NOMS ET SIGNATURES**

**Juge rapporteur**

[Article 8 AJUB, art. 35(5) Statut]

**Greffier adjoint**

[Art. 35(5) Statuts]

**Information sur l'appel**

La présente ordonnance du juge rapporteur rejetant l'objection préliminaire peut:

- faire l'objet d'un appel en même temps que l'appel contre la décision définitive du Tribunal de première instance dans la procédure au principal, ou
- faire l'objet d'un appel avec l'autorisation du Tribunal de première instance dans un délai de 15 jours à compter de la signification de la décision du Tribunal rendue à cet effet (art. 73, paragraphe 2, sous b), de l'AJUB, R. 21.1, 2e phrase et 220.2, 224.1, sous b) du Rdp).